

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS57

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 28

Après le mot :

« budgétaire »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale.

L'article 28 demande au Gouvernement la remise d'un rapport sur la prime d'activité.

La Commission des affaires sociales du Sénat a adopté un amendement à cet article, à l'initiative de la Commission des finances, saisie pour avis. Il est notamment prévu que les informations relatives au coût budgétaire de la prime d'activité devront préciser les impacts respectifs de la part familialisée, de la bonification individuelle et des autres composantes.

Ces informations étant impossibles à obtenir, le rapporteur propose d'en revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale.